

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 08 septembre 2014

Convocation du 04 septembre 2014

Publication du 6 octobre 2014

Étaient présents : Alexandre GARNERET, Philippe RUPIN, Pascale REMONDINI, Yann LAINE, Lionel LEPREUX, Sophie LEVITTE, Vincent BAILLY, Frédéric LAUTERBORN, Fabrice VIEL, Eve MONCOLIN, Lucile ECOFFET, Mireille SABRI, Éric DESQUIREZ.

Étaient représentés : Christophe BRILLIARD (procuration à Sophie LEVITTE), Christelle LEBLANC (procuration à Yann LAINE).

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 08 septembre 2014 à 20 heures 15 à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alexandre GARNERET, Maire.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 juillet 2014 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire accueille Madame Sandrine GELEY, Présidente de l'**association Les Sentiers d'Or** et Monsieur Raphaël PAIN, trésorier, venus présenter cette association nouvellement créée sur la commune. Cette association est affiliée à la Fédération Française de la Randonnée pédestre et dispose ainsi d'une assurance pour ses membres et animateurs. Les tarifs comprennent la cotisation à l'association ainsi que la licence FFRandonnée individuelle avec responsabilité civile et accidents corporel (IRA).

Les balades proposées sont des petites randonnées de 10 à 15 km, accessibles à toute personne en bonne santé et ayant des chaussures de randonnée, en suivant un rythme tranquille, dans une bonne ambiance.

Les informations sur l'association sont disponibles en Mairie et sur le site internet de l'association : <http://lessentiersdor.sitego.fr/>

Monsieur le Maire prendra contact avec cette association en tant que Vice-Président de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais chargé de l'aménagement du territoire, des aménagements touristiques et des transports au sujet des projets de sentiers de randonnées à développer.

I. Point sur les décisions prises en Conseil Municipal

Protocole voisins vigilants

En raison de la tenue des élections sénatoriales le 25 septembre prochain, la gendarmerie ne peut tenir de réunion publique au sujet de ce protocole. Cette démarche sera donc poursuivie après les élections.

II. Point sur la rentrée scolaire

Le nettoyage des locaux a été réorganisé pour intégrer la demi-journée de classe le mercredi matin.

Suite à des problèmes de box internet, une étude est en cours pour un changement de fournisseur internet (moins onéreux). La décision sera prise après réception d'informations complémentaires sur l'obligation ou non de conserver la ligne analogique dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

Les effectifs de l'école élémentaires sont de **72 élèves** (68 l'année précédente) répartis en 3 classes :

- Classe de CP-CE1 (enseignante : Madame Tiphaine CHAPUIS, directrice) : 25 élèves
- Classe de CE1-CM2 (enseignant : M. Philippe GUYOT, remplacé depuis la rentrée) : 24 élèves
- Classe de CE2-CM1 (enseignante : Madame Catherine PIGERON) : 23 élèves

En maternelle, **37 élèves** sont répartis en 2 classes à Saint-Philibert :

- Classe de TPS-PS-MS (enseignante : Madame Evelyne OLIVIER, directrice) : 19 élèves
- Classe de MS-GS (enseignante : Madame Stéphanie ANGILBERT) : 18 élèves

III. Point sur les travaux de la RD 31

Les travaux ont débuté ce jour. Un alternat de circulation et une limitation de vitesse à 30 km/h pendant la durée des travaux sont mis en place. Les riverains ont été prévenus par une information municipale spéciale. Les travaux sont réalisés par l'entreprise LORIN.

Le Conseil Général, pour des raisons de sécurité, a refusé la pose de bordures pour rétrécissement de la chaussée (écluse). A défaut, il a été proposé de conserver le marquage au sol en résine à granulats colorés et de planter une haie arbustive de part et d'autre de la chaussée, afin de créer un effet de porte.

IV. Point sur les projets de construction

Pour le projet de construction de la nouvelle mairie, l'étude de sols a été réalisée et les résultats transmis à l'architecte. Le dossier de consultation des entreprises et le permis de construire seront fournis par l'architecte dans le mois à venir.

V. Convention de prestation de service avec l'ADMR pour l'accompagnement au bus scolaire par l'ADMR à compter du 02 septembre 2014 – Délibération n°2014-53

Un bus achemine les élèves des communes de Saulon-la-Rue et de Saint-Philibert vers les deux sites du Regroupement Pédagogique Intercommunal Saulon-la-Rue / Saint-Philibert. Cette organisation nécessite l'accompagnement des enfants entre les locaux scolaires et périscolaires de Saulon-la-Rue et l'arrêt de bus situé rue des Chêneteaux.

La compétence périscolaire est exercée par l'association ADMR, pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais, en vertu d'un contrat de Délégation de Service Public conclu jusqu'au 10 juillet 2016.

Aussi, la commune de Saulon-la-Rue a choisi de passer une convention de prestation de service avec cette association qui dispose du personnel sur place, pendant la durée de la DSP, pour assurer l'accompagnement au bus scolaire 4 fois par jour le lundi, mardi, jeudi et vendredi et deux fois par jour le mercredi.

Vu les délibérations de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais en date du 04 juillet 2012 et 08 janvier 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de passer une convention de prestation de service avec l'association ADMR pour l'accompagnement au bus scolaire,
- **CHARGE** le Maire de signer ladite convention qui prévoit les modalités financières du paiement de cette prestation,
- **PRÉCISE** que cette convention est conclue pour l'année scolaire 2014/2015 et 2015/2016.

VI. Régularisation de la convention pour l'accompagnement au bus scolaire par l'ADMR années scolaires 2012/2013 et 2013/2014 - Délibération n°2014-54

Monsieur le Maire explique que lors des années scolaires 2012/2013 et 2013/2014 la commune a confié l'accompagnement des enfants au bus scolaire à l'association ADMR et qu'il convient de régulariser cette prestation de service par la signature d'une convention afin de pouvoir payer cette prestation à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de passer une convention de prestation de service avec l'association ADMR pour l'accompagnement au bus scolaire,
- **PRÉCISE** que cette convention est conclue en régularisation pour les années scolaires 2012/2013 et 2013/2014,
- **CHARGE** le Maire de signer ladite convention qui prévoit les modalités financières du paiement de cette prestation.

VII. Convention de prestation de service pour la surveillance des enfants le mercredi matin avant le passage du bus- Délibération n°2014-55

Les horaires de classe à la rentrée 2014 prévoient des cours le mercredi matin de 8h40 à 11h20. Le bus ramenant les enfants à Saint-Philibert ne passant qu'à 12h10, il convient d'assurer la surveillance des enfants après la classe jusqu'à l'heure d'accompagnement à l'arrêt de bus (12h05) soit une surveillance de 45 minutes.

La commune de Saulon-la-Rue propose de passer une convention de prestation de service avec l'association ADMR, qui assure la compétence périscolaire en délégation de service public pour le compte de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de passer une convention de prestation de service avec l'association ADMR pour la surveillance des élèves le mercredi,
- **CHARGE** le Maire de signer ladite convention qui prévoit les modalités financières du paiement de cette prestation,
- **PRÉCISE** que cette convention est conclue pour l'année scolaire 2014/2015 et 2015/2016.

Les élèves fréquentant l'accueil de loisirs géré par les PEP21 sont conduits dans les locaux de Noiron par un bus passant après la classe. La surveillance de ces élèves est assurée par l'association PEP21 de la sortie de la classe à la montée dans le bus

VIII. Admission en non-valeur d'une créance - Délibération n°2014-56

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame la Trésorière de Gevrey-Chambertin qui lui demande de proposer au Conseil Municipal d'inscrire la somme de 85 € au titre des créances admises en non-valeur pour l'exercice 2014 (perte à constater au compte 6541). Cette créance concerne un titre émis au nom de M. Christophe SIRUGUE pour le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public liée au stationnement sur la place de la Mairie pour la vente de pizzas à emporter du 20 mars 2011 au 26 juin 2011 (paiement pour le trimestre demandé d'avance). Monsieur le Maire précise que ce marchand ambulant ne s'était installé que quelques semaines.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur au titre de l'année 2014 la somme de 85 € montant restant à recouvrer du titre 38 de l'année 2011,
- **CHARGE** le Maire de passer les écritures comptables correspondantes.

IX. Versement des subventions communales 2014 prévues au budget - Délibération n°2014-57

Monsieur le Maire indique que lors de l'établissement du budget, les subventions annuelles aux associations ont été budgétées et qu'il convient de prendre une délibération pour leurs attributions individuelles. Il rappelle la liste des subventions proposées et invite le Conseil Municipal à délibérer sur leur attribution aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale.

Vu les demandes de subventions reçues,

Vu le Budget Primitif de l'année 2014,

Les sommes étant inscrites au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- ❖ Article 657362 (subventions de fonctionnement versées aux C.C.A.S.)
 - C.C.A.S. de Saulon-la-Rue : 2 000 €
- ❖ Article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé)
 - Coopérative scolaire : 544 € (8 € X 68 élèves)
 - Associations sportives (attribution de 10 € par jeune saulonnais licencié) :
 - Football Club Saulon Corcelles (F.C.S.C.) : 20 €
 - Tennis Fény : 70 €
 - BMX Saulon-la-Chapelle : 120 €
 - Avenir Sportif Gevrey-Chambertin : 80 €

X. Mise en œuvre alignement rue des Acacias - Délibération n°2014-58

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée un projet de construction sur la parcelle AD 91 lieudit « Champs Bisot » située à proximité de l'arrêt de bus des Acacias. Cette parcelle est frappée d'un alignement approuvé le 20 février 1984. Le plan d'alignement reporté en tant que servitudes au sein du document d'urbanisme détermine la limite entre la voie publique et les propriétés riveraines. Cet alignement a été défini en vue de l'élargissement de la rue des Acacias à une largeur de 10 mètres. La parcelle AD 90 étant divisible en plusieurs lots à bâtir, l'élargissement de cette voie sera nécessaire au vu du nombre de véhicules susceptibles d'emprunter cette voie à terme. En vertu de l'article L112-2 du Code de la Voirie Routière, le plan d'alignement attribue de plein droit à la commune propriétaire de la voie publique le sol des propriétés non bâties dans les limites déterminées par le plan d'alignement. Lors du transfert de propriété, la commune doit une indemnité au propriétaire qui porte sur la valeur du terrain nu. L'indemnité est définie par accord amiable ou fixée et payée comme en matière d'expropriation.

Monsieur le Maire précise que la parcelle jouxtant la parcelle AD 91 numérotée AD 92 appartient au domaine privé communal et propose d'effectuer un échange de terrain entre la portion de terrain frappée d'alignement (46m²) et une bande de terrain de la même surface de la parcelle AD 92.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RAPPELLE** l'alignement existant au droit de la parcelle AD 91 qui attribue de plein droit à la commune le sol des propriétés non bâties dans les limites déterminées dans le plan d'alignement.
- **DÉCIDE** de procéder au transfert de propriété des dits sols au profit de la commune,
- **DÉCIDE** dans le cadre d'un accord amiable avec le propriétaire, de procéder en guise d'indemnité, à un échange de terrain d'une surface équivalente le long de la parcelle AD 92 tel que matérialisé sur le plan ci-joint,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les frais de géomètre seront partagés entre les parties,
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de la commune.

XI. Modification des limites communales pour RD996 et RD31

Monsieur le Maire indique qu'afin d'intégrer globalement l'habitat saulonnais dans l'identification de la commune, les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération sur la RD 996 (entrée Nord) ont été déplacés. L'arrêté prescrivant ce changement de limites a été transmis au Conseil Général pour avis conformément à la procédure.

Les travaux de la RD31 ont fait apparaître la nécessité de modifier également les limites communales sur cette voie, le panneau d'entrée d'agglomération se trouvera ainsi 50m en amont de sa position actuelle. Par le fait, l'effet de porte sera intra-agglomération. Conformément à l'article R411-2 du code de la route, un arrêté du Maire sera pris à cet effet.

XII. Compte rendu des réunions

SICECO – CLE de l'ABBAYE

L'achat groupé de gaz naturel va permettre des économies de l'ordre de 10 à 12% en moyenne (variable selon les sites). Un achat groupé d'électricité va être préparé au niveau régional.

Le technicien du SICECO a précisé à la commune suite à la demande formulée lors d'un précédent Conseil Municipal, que la mise en place de LED (30/40Watts au lieu des 70 actuels) sur les points d'éclairage public ne serait pas avantageuse eu égard au faible retour sur investissement.

L'enfouissement des réseaux au niveau des noyers sur la RD 31 ne pourra être réalisé en 2015, la demande a été réitérée pour une prochaine programmation.

XIII. Questions et informations diverses

Mise à jour du site internet

Suite aux élections municipales, le site internet nécessite une mise à jour importante. Il est décidé de confier cette mise à jour à la secrétaire de Mairie sous forme d'heures supplémentaires et de réunir la commission communication ensuite pour réfléchir sur les améliorations à apporter au site internet.

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) * Délibération n° 2014-59

Vu

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

L'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont susceptibles d'être versées aux agents administratifs de 1^{ère} classe

⇒ Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires (35 heures)

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel limité à 25 heures.

L'indemnisation des heures supplémentaires sera effectuée selon les prescriptions réglementaires en vigueur.

- La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

- **PRECISE** que les I.H.T.S ne sont pas cumulables avec les repos compensateurs

Microcoupures

De fréquentes microcoupures électriques sont déplorées sur la commune. Ce problème va être transmis au SICECO et à ERDF.

Comité des Fêtes

Les élus de la commission fêtes et cérémonies ont participé à la dernière réunion du Comité des Fêtes en vue de s'y investir. Ils ont découvert qu'outre le Président démissionnaire, une grande partie des bénévoles est à renouveler. Les élus souhaiteraient que la Présidence et la fonction de trésorier soient occupées par des personnes ayant l'expérience nécessaire. Madame Catherine RUPIN a fait connaître sa candidature au poste de Présidente de l'association qui se réunira de nouveau pour les élections le vendredi 19 septembre à 20h30.

Stationnement

La question du stationnement sur les trottoirs est évoquée. Dans le lotissement des Chêneteaux, les places de stationnement prévues à cet effet doivent être utilisées en lieu et place du stationnement sur les trottoirs.

Un prochain bulletin d'information rappellera aux habitants les règles de bon sens notamment la précaution de laisser un espace suffisant entre les propriétés et la voiture pour permettre le passage des piétons, poussettes, personnes à mobilité réduite.

Impasse le Champ des Vignes

L'entreprise COLAS, titulaire du marché sera chargée des travaux de voirie. Le devis initial prévoyait des trottoirs en bicouche. Un devis complémentaire sera demandé pour un chiffrage d'enrobés.

Maisons fleuries

La commission a effectué une première visite du village. Un deuxième passage est programmé pour finaliser le choix des lauréats.

Communauté de Communes du Sud Dijonnais

Une visite de l'usine de traitement de l'eau et des lagunes de Corcelles, Noiron et Epernay est programmée le samedi 04 octobre. Rendez-vous est donné aux élus intéressés à 8h30 au lagunage de Corcelles-lès-Cîteaux.

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu à Saulon-la-Rue le jeudi 16 octobre à 19 heures. L'ensemble du conseil municipal est convié à y assister.

Urbanisme

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal deux problèmes d'urbanisme. Le premier concerne la pose de pare closes derrière une clôture entre deux parcelles, d'une hauteur supérieure à la réglementation en vigueur. La municipalité étudie ce problème compte tenu du niveau des terrains.

Le second problème porte sur deux points. D'abord, la pose de menuiseries blanches dans le périmètre de protection des monuments historiques. Cette non-conformité sera résolue en repeignant les menuiseries. Ensuite, cette construction présente une hauteur supérieure à la hauteur indiquée dans l'autorisation d'urbanisme et une hauteur supérieure à la maison d'habitation existante en limite de propriété alors que le document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement représentait une construction à un niveau inférieur. Cette construction cause une nuisance au propriétaire voisin vis-à-vis de ses panneaux photovoltaïques. Une consultation d'un avocat va être réalisée par la commune à propos de la hauteur de cette construction.

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

Prochaines séances du Conseil Municipal : lundi 06 octobre, lundi 03 novembre, lundi 1^{er} décembre.